

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois et le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

***Etaient présents*** : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme BOUZON, Mme LEBRET, Mme MICHELETTO-VALDENAIRE, Melle BERNARD, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. PARACHE, M. MULLER, M. GREVOT

***Etaient excusés*** :

Mme GRANIE qui donne procuration de vote à Mme PICAUD  
M. KOBUTA qui donne procuration de vote à Mme MARNIER  
M. BERNADAUX qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA  
Mme BENOIT-SEIBT qui donne procuration de vote à Mme MICHENON  
Mme MARCHAL  
Mme TERUEL

***Secrétaire*** :

Melle BERNARD

#### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2002
- Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2003
- Vote du budget primitif 2003
- Fixation du taux des trois taxes directes locales - année 2003
- Demande de subvention de l'Association de Meurthe-et-Moselle du mémorial Afrique du Nord pour l'édification d'une stèle
- Chaufferies : Programme n° 122/2002 : Travaux d'amélioration technique et mise en conformité des installations thermiques : avenant n° 1
- Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : avenant au marché
- Extension d'un bâtiment sportif : Programme n° 26/2001 : avenant aux marchés de travaux
- Tarif crèche type crèche collective dite « MINI CRECHE »
- Maison de la Solidarité : adhésion à la future association « Maison de la Solidarité »
- Modification du Plan d'Occupation des Sols
- Entretien des espaces verts :
  - Convention entre la CUGN - Ville de Villers-lès-Nancy - BRIO et avenant
  - Avenant Ville de Villers-lès-Nancy - BRIO
- Avenant à la convention avec l'association PASS'SPORT et CULTURE - versement de la subvention 2003
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique : Programme n° 0304-2313-412 : autorisation pour le lancement de la consultation des entreprises
- Rénovation des courts de tennis de plein air : Programme n° 123/2002 : autorisation pour le lancement de la consultation des entreprises
- Complément de tarifs de la saison culturelle 2002/2003

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

25-2003	18.02.2003	D.I.A. 13 avenue de Saurupt
26-2003	18.02.2003	D.I.A. 21 rue des Cottages

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27-2003	18.02.2003	D.I.A. 23 rue de l'Ermitage
28-2003	18.02.2003	D.I.A. 24 bis rue Charles Oudille
31-2003	25.02.2003	D.I.A. 9 rue des Coteaux
32-2003	27.02.2003	D.I.A. 146 avenue du Général Leclerc
33-2003	05.03.2003	D.I.A. 4 rue de la Sapinière

#### - les autres décisions

17-2003	31.01.2003	Convention entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'Association Sportive Nationale des Douanes - Section de Nancy
18-2003	31.01.2003	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au Stade Municipal
19-2003	06.02.2003	Affaire DETHIERE Nathalie contre commune de Villers-lès-Nancy - Mémoire en réponse
20-2003	10.02.2003	Organisation des classes de neige 2003 et convention d'hébergement avec Monsieur Léonard DELALE, propriétaire du Chalet « Les Chautets » à BERNEX
21-2003	12.02.2003	Passation d'un contrat assistance voyage pour le séjour de classes de neige du 11 au 27 mars 2003 à BERNEX (Haute-Savoie)
22-2003	13.02.2003	Contrat d'entretien avec la Société Traitsol concernant les vitres et dômes des restaurants scolaires des Aiguillettes et du GEC
23-2003	13.02.2003	Contrat d'entretien avec la Société Traitsol concernant le hall d'accueil de l'hôtel de ville
24-2003	13.02.2003	Contrat d'entretien avec la Société Traitsol concernant le Gymnase des Aiguillettes
29-2003	20.02.2003	Contrat de maintenance du système de détection incendie au Château du GEC
30-2003	20.02.2003	Contrat d'entretien avec la Société APAVE concernant la réhabilitation des locaux du C.A. Georges Bizet

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

#### 2. Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2002

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

L'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 41), permet - en l'absence de vote du compte administratif - la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

- Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2003,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation de l'exercice 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), **autorise** la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2002 conformément aux tableaux ci-joints.

#### 3. Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2003

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2003,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions de subventions à octroyer aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville pour l'exercice 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Villers conformément à l'état ci-joint.

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **4. Vote du budget primitif 2003**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2003,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), **vote** le Budget Primitif 2003.

#### **5. Fixation du taux des trois taxes directes locales - année 2003**

L'assemblée délibérante doit, chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, établi le 14 février 2003 par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Meurthe-et-Moselle, indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2003 revalorisées de 1,5 % conformément à la loi de Finances 2003 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2003 s'élève à 422 126 €.

Comme envisagé lors du débat d'orientation budgétaire du 17 février dernier, une augmentation de 2 % du taux des trois taxes doit être appliquée cette année, le produit fiscal de 2 846 297 € en résultant, étant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2003.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 contre), **vote** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2003 sur la base de l'état ci-joint.

#### **6. Demande de subvention de l'Association de Meurthe-et-Moselle du mémorial Afrique du Nord pour l'édification d'une stèle**

L'Association de Meurthe-et-Moselle du Mémorial Afrique du Nord 1952-1962 a son siège au service départemental de l'Office National des Anciens Combattants sis à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Son conseil d'administration comprend deux membres de chaque association fondatrice à savoir :

1. l'Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de Meurthe-et-Moselle (U.D.A.C.) ;
2. l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Meurthe-et-Moselle (A.C.P.G.A.T.M.) ;
3. l'Association des Mutilés Combattants et victimes de guerre (A.M.C.) ;
4. la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A.).

Cette association s'est mise en place avec pour unique objet la conduite de l'opération de réalisation d'une stèle en mémoire des victimes des combats d'Afrique du Nord et la collecte de dons et des participations financières.

Le coût total de l'opération est estimé à 122 000 € TTC.

La contribution du département de Meurthe-et-Moselle se monte à 45 734 €, et la Ville de Nancy prendra à sa charge les aménagements du site pour un montant équivalent ainsi que le terrain ; le solde de l'opération sera financé par la participation des Communes de l'agglomération.

La Ville est sollicitée par l'association à raison d'une contribution de 0,15 € par habitant soit pour Villers : 2 406 €.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 406 € pour l'édification de cette stèle ; dépense à affecter à l'article 657 "Subventions" du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention de 2406 € à l'Association de Meurthe-et-Moselle du Mémorial Afrique du Nord 1952-1962 pour l'édification d'une stèle en mémoire des victimes des combats d'Afrique du Nord.

#### **7. Chaufferies : Programme n° 122/2002 : Travaux d'amélioration technique et mise en conformité des installations thermiques : avenant n° 1**

Des modifications au marché de travaux de réfection des chaufferies, confié à la société DALKIA, doivent faire l'objet d'un avenant : il s'agit d'adaptations techniques par rapport au marché de base et concernant divers bâtiments.

- presbytère : installation d'une chaudière murale, au lieu d'une chaufferie ;
- stade : modification de l'installation de la salle de combat pour prendre en compte la nouvelle extension ;
- FPA Paul Adam : travaux de mise en conformité à la demande de la commission de sécurité ;
- logement PAGNOL : remplacement d'une chaudière murale.

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	marché de base	modification	avenant
<b>presbytère</b>	21 742	11 507	- 10 235 € HT
<b>stade</b>	14 978	32 628	+ 17 650 € HT
<b>FPA Paul Adam</b>		6 519	+ 6 519 € HT
<b>logt Pagnol</b>		3 500	+ 3 500 € HT
<b>TOTAL</b>			+ 17 434 € HT

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le présent avenant d'un montant de 17 434 € HT soit 20 851,06 € TTC modifie le marché ainsi qu'il suit :

Montant initial du marché	663 762 € HT	793 859,35 € TTC
Montant du présent avenant (avenant n° 1)	17 434 € HT	20 851,06 € TTC
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>681 196 € HT</b>	<b>814 710,41 € TTC</b>

Les crédits correspondants sont à inscrire au budget de l'exercice 2003 (décision modificative n° 1) article 2313 fonction 020 du Programme 122/2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions),

- **vote** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réfection des chaufferies confié à la société DALKIA,
- **autorise** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **8. Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : avenant au marché**

Le marché d'exploitation des chaufferies communales a été confié par appel d'offres à la société COFATHEC. Pour tenir compte de certaines adaptations, il est nécessaire d'envisager un avenant, prévoyant les modalités suivantes :

- application du taux réduit de TVA pour les logements ;
- correctif à apporter au contrat P1 en fonction de l'avancement des travaux ;
- suppression de la redevance P1 pour le presbytère (chaufferie murale) et la salle polyvalente (démolition) et adaptation de la redevance du presbytère selon la nouvelle installation prévue.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions),

- **vote** l'avenant au marché d'exploitation des chaufferies communales confié à la société COFATHEC conformément à l'exposé du rapporteur,
- **autorise** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **9. Extension d'un bâtiment sportif : Programme n° 26/2001 : avenant aux marchés de travaux**

Dans le cadre de l'extension du Stade Municipal, des problèmes ont dû être réglés en cours de chantier, portant sur

- lot 1 : gros oeuvre - VRD

\* *présence d'une citerne enterrée : il a fallu procéder à son enlèvement après traitement et dégazage ;*

\* *modification sur réseaux non repérés avant intervention ;*

- lot 4 : plomberie - chauffage

\* *suppression des prestations liées à la chaufferie et à la production d'eau chaude sanitaire ;*

\* *travaux supplémentaires : modification du réseau de distribution d'eau chaude sanitaire, pour tenir compte du traitement contre la légionellose ;*

- lot 6 : revêtements de sols

\* *augmentation de la quantité de plinthes PVC*

- lot 7 : plafonds-cloisons

\* *augmentation de la quantité de plafond suspendu ;*

\* *abattement sur prestation de préparation des murs ;*

- lot 8 : peinture

\* *préparation d'une partie des murs en lieu et place du lot 7.*

Par ailleurs, il convient de modifier le délai de réalisation des travaux et ce, pour tous les lots, car le traitement de la citerne et la déviation des réseaux d'une part, les conditions météorologiques d'autre part, ont entraîné des retards.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant, selon le tableau ci-après :

lots	travaux en +	travaux en -	avenant
lot 1	2 514,05 €	-	+ 2 514,05 €
lot 4	3 485,00 €	15 081,00 €	- 11 596,00 €
lot 6	282,90 €	-	+ 282,90 €
lot 7	665,84 €	740,00 €	- 74,16 €
lot 8	740,00 €	-	+ 740,00 €
<b>Montant total des avenants</b>			<b>- 8 133,21 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions),  
- **vote** les avenants aux marchés de travaux conformément à l'exposé du rapporteur,  
- **autorise** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **10. Tarif crèche type crèche collective dite « MINI CRECHE »**

La Municipalité, en partenariat avec la CAF et les services de la PMI, a souhaité faire des équipements municipaux d'accueil de la petite enfance (halte garderie et crèche familiale) une structure multi-accueil.

Afin d'offrir une nouvelle possibilité d'accueil aux familles, elle a sollicité des services de la PMI, et obtenu, l'augmentation de la capacité d'accueil de la halte garderie qui passe de 20 à 25 places. Ces 5 places supplémentaires seront réservées à un accueil de type « Crèche Collective » et proposées en priorité aux familles dont l'un des parents travaille à temps partiel. Cet accueil est appelé « mini crèche ». Les horaires de fonctionnement de cette structure sont calqués sur ceux de la halte garderie. Le personnel d'encadrement est celui de la halte garderie. La capacité de 5 places pourrait être couverte par dix familles qui mettraient leur enfant à mi-temps. Les enfants fréquentant cette mini crèche seront inscrits de manière permanente (contrairement à la halte garderie où la présence est ponctuelle).

Il convient de fixer les tarifs de ce nouveau service. Ces tarifs seront ceux de la crèche familiale, déduction faite des repas et goûters, les parents étant tenus de fournir ceux-ci.

Rappel : les tarifs de la crèche familiale sont calculés en fonction du Quotient Familial des familles. Le prix de journée est équivalent au Q.F. x 1,25% avec un maximum à 17,23 € et un minimum à 5,49 €. Pour la mini crèche, il convient donc de déduire, à ce calcul, le prix du repas qui est de 2,29 € et celui du goûter de 1,15 €.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

La recette correspondante est inscrite à l'article 7066-642 « redevances et droits des services à caractère social » du budget de l'exercice 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les tarifs de la « Mini Crèche » proposés par le rapporteur.

#### **11. Maison de la Solidarité : adhésion à la future association « Maison de la Solidarité »**

Le projet relatif à la Maison de la Solidarité, dans lequel est engagée la Ville de Villers-lès-Nancy, s'oriente vers la création d'une association de type loi de 1901 dont l'assemblée générale constitutive aura lieu à Villers-lès-Nancy le 18 avril prochain.

Cette Maison de la Solidarité a pour vocation d'être un lieu ressource proposant une démarche participative dans l'accompagnement social d'une centaine de familles en difficulté. Les objectifs poursuivis se déclinent ainsi :

- ◆ Développer un accès à l'information et à l'orientation de ces familles auprès des différents acteurs sociaux présents dans cette maison solidaire :
- Travailleurs sociaux institutionnalisés (Conseil Général, C.C.A.S., C.L.I., C.A.F., ...)
- Associations à caractère social
- Associations à caractère culturel
- Services publics (ANPE, CRAM, Mission locale, Offices Publics d'HLM).
- ◆ Favoriser l'engagement réciproque des différents acteurs (usagers, travailleurs sociaux et associations)
- ◆ Proposer une épicerie solidaire participative sur un territoire déterminé selon des critères basés sur les quotients familiaux tendant à rendre autonome les populations plus fragilisées

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Etablir un diagnostic dans les domaines des ressources, de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé ou de l'éducation de chacune des populations cibles.

Ce projet, novateur et ambitieux, repose sur une intercommunalité sociale des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nancy et de Villers-lès-Nancy, et de la commune de Villers-lès-Nancy. L'association porteuse du projet réunira également en son sein le Secours Catholique, l'association des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois, la Banque Alimentaire, mais aussi le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle à titre de membre consultatif. Les statuts annexés seront déposés en préfecture afin d'officialiser la création de l'association "Maison de la Solidarité".

Par ailleurs, le groupe Batigère, bailleur social, s'investit dans cette démarche comme maître d'ouvrage afin d'aménager le bâtiment sis 2 bis rue Sainte-Odile à Villers-lès-Nancy, actuellement propriété de l'association Sainte-Thérèse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy d'adhérer à la future association "Maison de la Solidarité".

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Villers-lès-Nancy, par délibération du 8 janvier 2003, a donné un avis favorable pour adhérer à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), **décide** d'adhérer à la future association « Maison de la Solidarité ».

#### **12. Modification du Plan d'Occupation des Sols**

Par délibération du 19 octobre 2001, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villers-lès-Nancy.

Or, à l'heure actuelle, la procédure connaît une certaine stagnation et les délais de clôture de celle-ci sont incertains. Par ailleurs, des incertitudes subsistent quant à la réglementation et les orientations législatives.

Pour pallier les lenteurs de la procédure de révision, une modification du Plan d'Occupation des Sols actuel peut être envisagée, de manière à régler les problèmes urgents et récurrents, touchant à

- l'application ou interprétation des règles du P.O.S. :

\* *précision de la notion de faible ampleur*

\* *précision des règles applicables au stationnement des constructions destinées aux équipements (secteur UE)*

\* *simplification des règles d'implantation dans le secteur de Clairlieu*

- la modification de certains éléments du zonage du P.O.S. :

\* *extension de la zone UB le long de la rue Charles Oudille*

\* *création d'un sous-secteur UBc pour permettre la réalisation d'un bâtiment à usage de logements*

\* *extension de la zone UEa au secteur de Sainte-Thérèse de manière à prendre en compte le projet de Maison de la Solidarité*

- la rectification d'un élément du rapport de présentation :

\* *correction d'une incohérence entre la rédaction du rapport de présentation et du règlement*

- la correction d'une erreur graphique :

\* *une partie du territoire communal n'est pas couverte par le P.O.S.*

La commission Cadre de Vie et Environnement du 13 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du dossier de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), **approuve** le contenu du dossier de modification du P.O.S. annexé à la présente délibération.

#### **13. Entretien des espaces verts :**

- Convention entre la CUGN - Ville de Villers-lès-Nancy - BRIO et avenant

- Avenant Ville de Villers-lès-Nancy - BRIO

Par marché du 14 mai 2001, la ville de Villers-lès-Nancy a confié à la société BRIO l'entretien régulier (LOT 1) d'une partie des espaces verts communaux soit 177 244 m<sup>2</sup> pour un coût annuel de 1 102 338, 84 F TTC soit 168 050,47 € TTC.

Les compétences de la CUGN ayant été élargies à l'entretien, l'aménagement et la gestion de différents sites (espaces verts de voirie notamment), l'entretien de ceux-ci incombe à la CUGN depuis le 1er janvier 2003.

Etant donné qu'ils ont été entretenus par la société BRIO dans le cadre du marché précité, il s'avère nécessaire de passer une convention tripartite pour fixer les modalités de paiement du dernier 6ème restant dû au prorata des surfaces concernées :

	Surface	Montant € TTC	Montant € TTC 1/6ème restant dû
Commune de Villers-lès-Nancy	110 097 m <sup>2</sup>	104 386,34	17 397,72
CUGN	67 147 m <sup>2</sup>	63 664,13	10 610,69

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En dernier lieu, il convient également d'établir un avenant Ville de Villers-lès-Nancy - BRIO pour tenir compte de la réduction de la surface d'espaces verts qui sera confiée à l'entretien de la société BRIO pour l'exercice 2003-2004. Celle-ci étant ramenée à 83 693 m<sup>2</sup> ce qui, sur la base du marché d'origine, correspond à 66 347,74 € HT.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention tripartite entre la CUGN, la Ville et le titulaire du marché (BRIO) fixant les modalités de paiement du dernier 6ème restant dû au prorata des surfaces concernées (marché du 14 mai 2001),
- **vote** l'avenant Ville de Villers/société BRIO au marché du 14 mai 2001 pour tenir compte des nouvelles surfaces d'espaces verts à entretenir pour l'exercice 2003/2004,
- **autorise** le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### 14. Avenant à la convention avec l'association PASS'SPORT et CULTURE - versement de la subvention 2003

L'opération Pass'Sport et Culture initiée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et adoptée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2001 se poursuit pour l'année 2003.

Un avenant financier précise le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2003, correspondant à la participation de la commune aux frais d'inscription et sur une prévision de 20 jeunes soit 20 x 76,22 € = 1524,40 €.

Pour l'année 2002, 17 dossiers ont été instruits. Le solde 2002 s'élève à 744,57 €. Selon l'article 6 de la convention " *les éventuels excédents constatés en fin d'exercice pourront être décomptés de la contribution de l'année suivante* ".

La subvention 2003 versée à l'association s'élèvera donc à 779,83 € correspondant à la prise en charge pour 20 jeunes déduction faite de l'excédent 2002.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant financier à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Pass'Sport et Culture une subvention de 779,83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à verser à l'Association Pass'Sport et Culture une subvention de 779,83 €,
- **approuve** les termes de l'avenant financier à la convention initiale.

#### 15. Création d'un terrain de football en gazon synthétique : Programme n° 0304-2313-412 : autorisation pour le lancement de la consultation des entreprises

La ville de VILLERS-LES-NANCY envisage la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique d'aire de jeu 105 mètres x 68 mètres conforme au règlement des terrains et installations sportives établi par la fédération française de football et comprenant trois tracés de jeu pour le football à 11 et le football à 7, 3 bancs de touche, une paire de but de football à 11, deux paires de buts de football à 7 rabattables, filets par ballon et une main courante obstruée jusqu'au sol. Les avantages liés à cette surface sont de deux ordres :

- Une capacité d'accueil très élevée en terme de nombre d'heures de jeu hebdomadaire et ce, quelles que soient les conditions climatiques
- Une économie en terme d'entretien et de maintenance.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié à la société SEFIBA par décision du maire n° 34-2000.

La subvention F.N.D.S d'un montant de 60 975,61 € accordée par le ministère de la jeunesse et des sports a été notifiée le 17 juillet 2001.

La subvention du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 81 941 € a été notifiée le 3 juillet 2002.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2003 programme 0304-2313-412.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), **autorise** le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

#### 16. Rénovation des courts de tennis de plein air : Programme n° 123/2002 : autorisation pour le lancement de la consultation des entreprises

Les courts construits dans les années 1980 ont besoin d'être rénovés. Le diagnostic établi par le service équipement de la fédération française de tennis fait état de désordres importants sur les aires de jeu entraînant des conditions impropres à la pratique du tennis de compétition et de loisir.

C'est pourquoi la municipalité souhaite procéder à la rénovation de trois courts de tennis en 2003.

## Séance Ordinaire du 31 mars 2003

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Actuellement, le revêtement des courts est en béton poreux. La surface à créer après avis du club serait une surface en produit de synthèse (résine polyuréthane de synthèse ou équivalent).

En fonction de la solution technique retenue, 2 ou 3 courts pourront être rénovés en 2003.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle avec accusé de réception du dossier en date du 15 janvier 2003.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2003 programme 123/2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

#### 17. Complément de tarifs de la saison culturelle 2002/2003

La municipalité a souhaité développer une saison culturelle à Villers-lès-Nancy.

Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables aux spectacles de la saison culturelle.

Dans la mesure où certains spectacles sont proposés aux enfants et qu'il est nécessaire d'appliquer des tarifs spécifiques pour certains spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle, il convient d'ajouter une tarification particulière à celle proposée jusqu'à présent.

La commission des Finances du 19 mars 2003 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs proposés par la Commission Vie Culturelle :

Tout public :	5,00 €
Tarif groupe (C.L.S.H., M.J.C.,...) :	3,50 € (1 gratuité par accompagnant pour 10 payants)

#### Rappel des autres tarifs :

##### Tarif normal :

Plein tarif :	12 €	
Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans...) :	9 €	
Abonnements :	3 spectacles	30 €
«	6 spectacles	50 €
Gratuité : enfants de - de 10 ans		

##### Tarif de Gala :

Plein tarif :	19 €	
Tarif réduit (groupe, chômeurs, Rmistes, jeunes - de 18 ans...) :	15 €	
Gratuité : enfants de - de 10 ans		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2002/2003 conformément à l'exposé du rapporteur.

**LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**